



**PROCES - VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'EYSINES
DU 17 JUN 2026**

Nous, Christine BOST, Présidente, avons convoqué le dix juin deux mille vingt-six, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la séance du dix-sept juin deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR :

- Communications de la Présidente
- Communications de la Vice-Présidente
- Communications de la Vice-Présidente déléguée
- Communications de la Directrice du CCAS

- Echanges thématiques et examen de projets de délibération :

Dossier n°01	<u>Projet de délibération n°20260617.D01</u> BUDGET CCAS - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026 <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle MC-NAB</i>	p. 3
Dossier n°02	<u>Projet de délibération n°20260617.D02</u> ADMINISTRATION – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – CONVENTION FINANCIERE 2026 : AUTORISATION <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle MC NAB</i>	p. 3
Dossier n°03	<u>Projet de délibération n°20260617.D03</u> AUTONOMIE – RA MIGRON – MISE A JOUR DU CONTRAT DE SEJOUR <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle MC NAB</i>	p. 4
Dossier n°04	<u>Projet de délibération n°20260617.D04</u> AUTONOMIE – TRANSFERT DE GESTION MEDICO-SOCIALE RESIDENCE AUTONOMIE SOURIRE D'AUTOMNE <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle MC NAB</i>	p. 5
Dossier n°05	<u>Projet de délibération n°20260617.D05</u> ACTION SOCIALE – CONVENTION EYPIERIE SOLIDAIRE <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle MC NAB</i>	p. 7
Dossier n°06	<u>Projet de délibération n°20260617.D06</u> PETITE ENFANCE – CONVENTION ADHESION RGPE <i>Rapporteur : Véronique JUSOT</i>	p. 8
Dossier n°07	<u>Projet de délibération n°20260617.D07</u> RH – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS – MODIFICATIONS : DÉCISION – AUTORISATION <i>Rapporteur : Véronique JUSOT</i>	p. 9

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260617-20260617-PV-AU
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Dossier n°08	<u>Projet de délibération n°20260617.D08</u> RH – RÉGIME INDEMNITAIRE – R.I.F.S.E.E.P. – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) : MODIFICATION - DÉCISION – AUTORISATION <i>Rapporteur : Véronique JUSOT</i>	p. 10
Dossier n°09	<u>Projet de délibération n°20260617.D09</u> RH – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : DÉCISION <i>Rapporteur : Véronique JUSOT</i>	p. 11

- Questions diverses
- Questions orales

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées,
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Alice-Odile ANTOINE EDOUARD, Directrice du CCAS et des politiques sociales.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18h.

DELIBERATIONS ENTERINEES

Délibération n°20260617.01/ BUDGET CCAS - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5217-10-6, L5217-10-1 et L1612-4

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales

Vu la délibération n°2 du 05/10/2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n°20260422.D12 prise par le CCAS et portant adoption du règlement budgétaire et financier

Vu la délibération n°20260427.D11 adoptée par le CCAS et portant adoption du budget primitif 2026 du CCAS

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le référentiel M57 permet à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Une fois ces virements de crédit entre chapitres définis, le budget doit rester équilibré en dépenses et en recettes, et chacune des deux sections doit rester en équilibre réel.

Cette mesure d'assouplissement budgétaire de fongibilité de crédits permet aux collectivités de disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans l'exécution du budget et la mise en œuvre de leurs actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement

- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :

8 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260617.D02/ ADMINISTRATION – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – CONVENTION FINANCIERE 2026 : AUTORISATION

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Vu l'acte constitutif du Groupement d'intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement de la Gironde, actualisé par délibération de l'assemblée de Bordeaux Métropole du 01 décembre 2023 et par délibération du Département de la Gironde du 08 décembre 2023 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement au GIP -FSL 33

Vu la délibération n°21 prise par le CCAS le 02/04/2025 portant sur la convention financière liée au Fonds de Solidarité Logement

EXPOSE

A l'instar des années écoulées, le CCAS est appelé à participer au financement du Groupement d'Intérêt Public - Fonds de Solidarité Logement 33 pour l'année 2026, par le biais d'une participation financière d'un montant de :

- 10 564,68 € soit 0,42 € par habitant pour le fonds logement.
- 5030,80 € soit 0,20 € par habitant pour le fonds énergie.

Madame Anne-Gaëlle McNAB, Vice-Présidente du CCAS, rappelle l'importance de l'action du Fonds de Solidarité Logement dans les parcours d'accès ou de maintien dans un logement durable, des habitants rencontrant des difficultés.

Pour l'année 2024, sur le territoire d'Eysines, ce sont :

- 77 foyers soutenus dans le cadre d'un accès ou d'un maintien dans un logement, pour un peu plus de 33 000 € d'aides et de prestations remboursables accordées
- 103 foyers soutenus dans le règlement de factures liées aux dépenses d'énergie, pour un peu plus de 52 000 € d'aides et de prestations remboursables accordées.

Les crédits budgétaires figurent au compte 6281 du budget du CCAS de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- valide la participation du CCAS au Fonds de Solidarité Logement
- autorise Madame la Présidente du CCAS à signer la convention financière annuelle proposée pour l'année 2026
- confirme l'inscription au budget des crédits budgétaires afférents à cette dépense
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
8 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Arrivée en séance de Madame Véronique Jusot.

Délibération n°20260617.03/ AUTONOMIE – RA MIGRON – MISE A JOUR DU CONTRAT DE SEJOUR

Vu les dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu les articles L311-1 à L311-12, L312-1, L313-11, L313-12 et R233-9 du code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L633-1 du code de la construction et de l'habitat

Vu la loi d'Adaptation de la société au Vieillessement du 28 décembre 2015, venue renforcer le rôle des résidences autonomes comme réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et outil de lutte contre l'isolement

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Vu la délibération n°13 du 5 avril 2019 du CCAS de la Ville d'Eysines, portant adoption du Projet d'établissement, du livret d'accueil et du contrat de séjour liés à la Résidence autonomie MIGRON

Vu la délibération 20250918.D03 portant renouvellement du livret d'accueil, du règlement intérieur et du contrat de séjour de la Résidence autonomie MIGRON

Considérant la politique volontariste conduite par la collectivité en matière de solidarités, de préservation de l'autonomie des personnes âgées et de promotion des dynamiques intergénérationnelles

Considérant l'habilitation délivrée au CCAS de la Ville d'Eysines, par le Département de la Gironde, pour la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie MIGRON

EXPOSE

Le CCAS de la Ville d'Eysines assure la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie MIGRON. Il renouvelle ou actualise régulièrement les différents référentiels cadrant ses relations avec les résidents et leur famille. Ces actualisations permettent de mettre ces outils en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire qui leur sont applicables, et de les adapter aux nécessités de la vie collective.

Madame Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente du CCAS, invite le Conseil d'Administration à valider la mise à jour du support suivant :

Le contrat de séjour

Il détaille la liste et la nature des prestations proposées au sein de la résidence ainsi que leur coût prévisionnel. Il pose les engagements réciproques du CCAS et des résidents.

Ce document est remis aux résidents à l'admission et lors des différentes actualisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la mise à jour du contrat de séjour de la Résidence autonomie MIGRON annexé, sa publication et sa transmission aux résidents ainsi qu'aux autorités de contrôle de l'habilitation

- autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :

9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260617.D04/ AUTONOMIE – TRANSFERT DE GESTION MEDICO-SOCIALE RESIDENCE AUTONOMIE SOURIRE D'AUTOMNE

Vu les dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi d'Adaptation de la société au Vieillessement du 28 décembre 2015, venue renforcer le rôle des résidences autonomies comme réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et outil de lutte contre l'isolement

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Vu la délibération n°20250702.D01 prise par le CCAS d'Eysines le 2 juillet 2025 et portant convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville et le CCAS d'Eysines

Vu la délibération n°20251210.D04 prise par le CCAS d'Eysines le 10 décembre 2025 et approuvant la mise en œuvre opérationnelle du service public communal de l'autonomie d'Eysines

Considérant le bail emphytéotique conclu entre la Ville d'Eysines et la foncière immobilière ENEAL en 1974

Considérant la proposition de transfert de gestion transmise par la foncière ENEAL au CCAS en date du 2 octobre 2023

Considérant la politique volontariste conduite par la collectivité en matière de solidarités, de préservation de l'autonomie des personnes âgées et de soutien du parcours résidentiel des aînés

Considérant l'habilitation délivrée au CCAS de la Ville d'Eysines, par le Département de la Gironde, pour la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie MIGRON

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260617-20260617-PV-AU
Date de réception préfecture : 23/06/2026

EXPOSE

Le CCAS d'Eysines agit au quotidien pour favoriser le bien-vieillir sur la commune.

Dans cette perspective, le CCAS constitue un service d'accueil de proximité à destination de tous les seniors, un lieu ressources sur toutes les thématiques de la vie quotidienne, un acteur professionnel de l'accompagnement à la préservation de l'autonomie et un animateur d'actions de lutte contre l'isolement.

Il assure la gestion médico-sociale de lieux d'accueil et d'hébergement dédiés aux personnes âgées du territoire. Il travaille en étroite collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs afin de garantir la réussite des parcours et la continuité des prises en charge.

Pour renforcer encore davantage son action en direction des seniors et accompagner leur parcours résidentiel, le CCAS souhaite assurer la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie « Sourire d'Automne » implantée sur la commune. Le CCAS entend ainsi développer la dynamique d'accompagnement qu'il a déjà déployée en assurant la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie « MIGRON ».

Ce projet s'inscrit dans la démarche de construction du service public communal de l'autonomie de la ville d'Eysines. Il vise à garantir aux personnes âgées un socle de services adaptés à leurs besoins, à toutes les étapes de leur parcours résidentiel.

Ce projet de transfert de gestion médico-sociale est par ailleurs intégré à un plan de reprise de gestion complète du bâti par la collectivité.

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS précise que la Résidence autonomie « Sourire d'Automne », sise 21 rue Gabriel Moussa à Eysines, compte 48 logements individuels de type T1bis, 1 foyer collectif ERP, 1 logement de fonction et des places de parkings. Au 1^{er} janvier 2024, l'âge moyen des résidents était de 80,5 ans, avec une moyenne de ressources financières des résidents évaluée à 1 236 euros par mois.

La gestion médico-sociale de la Résidence autonomie « Sourire d'Automne » est actuellement assurée par la foncière immobilière ENEAL.

Pour répondre à de nouveaux objectifs, ENEAL a exprimé son intention de se retirer de cette gestion.

Les modalités de ce transfert de gestion sont actées par un protocole défini entre ENEAL et le CCAS. L'autorisation de gestion médico-sociale est délivrée par le Département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le projet de transfert de gestion médico-sociale de la Résidence autonomie Sourire d'Automne au CCAS d'EYSINES, en tant qu'étape intégrée à une démarche de reprise de gestion complète du bâti par la collectivité

- autorise Madame la Présidente à déposer auprès du Département de la Gironde une demande d'autorisation de gestion médico-sociale de la Résidence autonomie Sourire d'Automne

- autorise Madame la Présidente à signer le protocole d'accord ou tout autre document équivalent à établir entre ENEAL et le CCAS pour acter de ce transfert de gestion

- autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260617.D05/ ACTION SOCIALE – CONVENTION EYPIKERIE SOLIDAIRE

Vu les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'EYSINES du 29 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 et désignation des associations attributaires d'une subvention pour l'année 2026

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°01 du 28 juin 2021 relative au lancement d'une Analyse des Besoins Sociaux

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°20260422.D04 du 22 avril 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil d'Administration siégeant dans les instances de l'association L'Eypicerie

Considérant la politique de solidarités impulsée par la Ville d'Eysines et déployée par son CCAS

Considérant la demande de subvention adressée par l'association l'EYPIKERIE au titre de l'année 2026

Considérant les statuts de l'association L'Eypicerie

EXPOSE

Le CCAS de la Ville d'Eysines mène une action générale de prévention et de développement social sur la commune. Son action s'inscrit dans la politique volontariste de solidarités de la Ville d'Eysines.

Dans cette perspective, le CCAS développe des relations partenariales avec différents acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans le champ de l'action médico-sociale. Il soutient les initiatives locales promouvant les solidarités et participe aux réflexions collectives tendant à mettre en place des actions de lutte contre toutes les formes de précarité et d'exclusion.

L'EYPIKERIE est une association reconnue d'utilité générale à caractère social et philanthropique depuis 2009. Elle constitue un lieu ressources d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire.

Prévenir et combattre l'exclusion sociale, accompagner vers l'autonomie dans le respect de la dignité des personnes, renforcer le lien social sont les lignes directrices de son action.

L'association concourt à l'aide alimentaire des personnes en situation de précarité ou rencontrant une difficulté passagère dans leur parcours de vie, en portant une épicerie solidaire proposant la redistribution de produits alimentaires et de premières nécessités à des coûts très modérés. Ce dispositif d'aide alimentaire est intégré à un processus d'accompagnement mêlant temps d'échanges individuels pour accompagner dans la réalisation de démarches administratives ou la concrétisation d'un projet d'insertion, et ateliers diversifiés autour de l'alimentation.

L'association porte également un espace de vie sociale proposant des animations variées notamment à destination des familles.

Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que ce sont 202 personnes différentes, dont 101 enfants, bénéficiaires des produits de l'épicerie solidaire et des activités qui y sont proposés. 30% des orientations effectuées sur cette année vers l'Eypicerie proviennent du CCAS.

Le CCAS de la Ville d'EYSINES siège aux instances de pilotage de l'association et la Ville d'Eysines contribue financièrement au dispositif par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition de locaux.

L'association est souveraine dans ses décisions. Elle associe les partenaires à ses réflexions sur les besoins du territoire en matière de précarité alimentaire, partage ses analyses sur l'évolution des publics rencontrés et donne à voir le bilan de son action sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260617-20260617-PV-AU
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Les modalités du partenariat conclu entre le CCAS, la Ville et l'association sont définies et précisées au sein d'une convention d'objectifs établie pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la poursuite de la collaboration établie entre le CCAS et l'association EYPICERIE
- autorise Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention tripartite d'objectifs associant la Ville, le CCAS et l'EYPICERIE, annexée
- autorise Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260617.D06/ PETITE ENFANCE – CONVENTION ADHESION RGPE

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
Considérant la politique du bien grandir portée par la collectivité

EXPOSE

Le CCAS d'EYSINES assure la gestion de services d'accueil et d'accompagnement du jeune enfant et concoure au bien grandir à Eysines.

Pour renforcer la professionnalisation des agents mobilisés dans ces services et conforter la qualité du service rendu à la population, le CCAS entend se saisir des expertises de structures de formation spécialisées.

Le Réseau Girondin Petite Enfance Famille Santé (RGPE), créé en 2001 au sein de l'Université de Bordeaux, constitue :

- un outil au service du développement culturel et de l'accès à la culture pour tous, dès le plus jeune âge,
- un instrument au service de la prévention des inégalités et du maintien du lien social
- un lieu ressources, de fédération, de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques.

Ce réseau s'adresse aux étudiants ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance, du secteur social et de la culture. Il est régi par un Comité de pilotage institutionnel.

Il propose des actions concertées en matière de recherche, de formation, de réflexion et d'animation, dans le domaine de la petite enfance, de la santé et de la famille.

Le CCAS D'EYSINES entend adhérer à ce réseau pour bénéficier de ses apports théoriques et techniques. L'adhésion implique le versement d'une participation financière calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans recensés sur la commune. Pour l'année 2026, cette participation aux frais s'élève à 2 167 euros.

Une convention acte le principe de cette adhésion.

Les inscriptions aux formations proposées par le réseau sont effectuées par les professionnels au fur et à mesure de leur programmation dans l'année. Elles peuvent donner lieu à une contribution financière complémentaire, par jour de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- valide l'adhésion du CCAS au Réseau Girondin Petite Enfance Famille Santé établi au sein de l'Université de Bordeaux
- prévoit l'inscription, aux budgets afférents, des dépenses liées aux formations proposées par le RGPE, au regard notamment du plan de formation arrêté chaque année par le CCAS
- autorise Madame la Présidente à procéder au renouvellement de cette adhésion chaque année
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260617.D07/ RH – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS – MODIFICATIONS : DÉCISION – AUTORISATION

EXPOSE

Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir autoriser, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les évolutions et les mises à jour suivantes du tableau des effectifs, créant les emplois par service, et après avis favorable unanime du comité social territorial :

✦ **au titre des emplois non permanents – accueil d'un apprenti**

Le CCAS d'EYSINES anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune d'EYSINES. Dans cette perspective, il propose à tous les habitants du territoire un accueil inconditionnel, une écoute active et une information de proximité sur toutes les thématiques de la vie quotidienne.

Pour assurer cette mission, le CCAS mobilise plusieurs professionnels de l'accueil social, et notamment, des agents d'accueil social et des travailleurs sociaux. Le CCAS étant un site qualifiant, ces professionnels accueillent régulièrement des stagiaires pour partager leur expérience et accompagner les parcours des futurs professionnels de l'action sociale.

Pour répondre au double objectif de renforcer les ressources humaines affectées à l'accueil du CCAS et de soutenir la qualification de personnes engagées dans un parcours de formation dans le domaine de l'accueil en service social, le CCAS entend procéder à la création d'un poste d'apprenti, chargé d'accueil social.

Le poste est rattaché au Pôle action sociale du CCAS. Il bénéficiera de l'encadrement d'un maître d'apprentissage, assurant par ailleurs le lien avec le centre de formation

Accusé de réception en préfecture
033263501408-20260617-20260617-PV-AU
Date de réception préfecture : 23/06/2026

L'apprenti préparera le Titre professionnel de Médiateur social accès aux droits et services ou le BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaires et Sociales (BTS SP3S).

Ce parcours d'apprentissage est co-financé par le CNFPT. Le contrat a vocation à être établi en septembre 2026, en fonction du centre de formation retenu par l'apprenti.

Il aura pour mission principale :

- de participer à l'accueil, l'information de premier niveau et l'orientation des personnes accueillies au CCAS ;
- de contribuer à l'évaluation des situations sociales ;
- d'assurer l'instruction de prestations sociales ;
- de soutenir le traitement administratif de dispositifs d'aide sociale et de courriers.

✧ **au titre des emplois permanents – mise à jour du tableau des effectifs :**

Depuis la première délibération du tableau des effectifs du Centre communal d'action sociale d'Eysines, l'établissement a régulièrement fait évoluer ses effectifs.

La dernière délibération du tableau des effectifs du 22 avril 2026 doit être mise à jour suite aux différents mouvements du personnel de l'établissement.

Le tableau des effectifs annexé à cette délibération est actualisé.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- autorise la mise à jour du tableau des effectifs permanents tel que présenté en annexe 1.
- autorise la création d'un poste d'apprenti, pour maximum 2 ans, tel que présenté en annexe 2.
- confirme l'inscription de cette dépense au budget afférent
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :

9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260617.D08/ RH – RÉGIME INDEMNITAIRE – R.I.F.S.E.E.P. – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) : MODIFICATION - DÉCISION – AUTORISATION

EXPOSE

Le Conseil d'administration a fixé pour la dernière fois les 08 décembre 2021, 13 décembre 2023 et 13 mars 2024 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), et le 18 décembre 2024 le complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre des entretiens professionnels.

1. **Complément indemnitaire annuel pour les formateurs internes – CIA formateur**

Depuis le début de l'année 2026, Eysines a ouvert la possibilité de former ses agents en interne, par des « formateurs internes » habilités pour donner des formations, avec

Accusé de réception en préfecture
0334263301608-20260617-20260617-PV-40
Date de réception préfecture : 23/06/2026

La ville et ses établissements souhaitent développer l'organisation des formations internes par des agents habilités afin de favoriser l'accès à la formation de notre personnel, de valoriser et transmettre les savoir-faire, d'améliorer les compétences, rendre accessibles certaines formations que le CNFPT propose moins et/ou éviter le recours à des formations coûteuses.

Afin de valoriser l'engagement professionnel des formateurs internes, il est proposé d'attribuer un versement de 100€ bruts par journée de formation réalisée, en plus de la journée de travail de l'agent. Le montant sera versé semestriellement, sous la forme d'un complément individuel annuel (CIA) au titre de l'engagement professionnel de l'agent.

2. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de maintien de rémunération – IFSE de maintien

Un changement d'affectation ou de fonctions peut parfois entraîner une diminution du montant de la rémunération

Afin de compenser cette perte de salaire, il est proposé de mettre en place un complément d'IFSE qui diminuerait, jusqu'à sa suppression complète, au fur et à mesure de l'augmentation du régime indemnitaire de l'agent ou du traitement indiciaire (avancement d'échelon, grade ou promotion interne).

Le CIA formateur et l'IFSE de maintien ont reçu l'accord du Comité social territorial (CST) du 27 mai 2026.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre par arrêté individuel à compter du 1^{er} juillet 2026 ces nouvelles attributions
- confirme l'inscription de cette dépense aux budgets afférents
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :

9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260617.D09/ RH – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : DÉCISION

EXPOSE

Par délibération, le conseil d'administration a déterminé la nature des prestations sociales versées aux agents, leur montant et leurs modalités de mise en œuvre.

En vertu de l'article L731-4 du code général de la fonction publique et compte tenu de la nécessité de soutenir les agents confrontés à la hausse des frais de déplacement domicile-travail, liée à la hausse récente et brutale du prix des carburants, il est proposé de mettre en place une nouvelle prestation sociale ponctuelle de mai à juillet 2026, pour les agents domiciliés à 20 kms au moins de leur lieu de travail et ne pouvant télétravailler du fait des contraintes de leur poste.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260617-20260617-PV-AU
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires, les agents contractuels et les agents de droit privé détenant un indice brut inférieur à 579 ;
- Les agents n'occupant pas un poste leur permettant d'être en télétravail ;
- Les agents présents en continu au cours du ou des mois concerné(s) ;

Modalités de mise en œuvre :

- Les demandeurs doivent présenter un justificatif de domicile.
- Montant : 65 € bruts par mois (correspondant au coût d'un aller-retour par semaine).

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- autorise Madame la Présidente à approuver la mise en place de cette nouvelle prestation sociale ponctuelle
- confirme l'inscription de cette dépense aux budgets afférents
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Questions orales : pas de questions.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h45.

La Présidente du CCAS


Christine BOST

